

**Le formulaire relatif à la « Déclaration de la modification d'une installation classée relevant du régime de la déclaration » peut être utilisé dans les cas suivants :**

Situation	Vous avez un projet de <b>modification d'une (ou de plusieurs) installation(s) classée(s)</b> régulièrement mise(s) en service relevant du régime de la déclaration sur un <b>même site</b>	
Cas 1	Sur ce site, vous exploitez des installations classées soumises uniquement au régime de la <b>déclaration ou de l'enregistrement</b> régulièrement mises en service (absence d'installation classée relevant de l'autorisation)	<u>Le formulaire doit être utilisé</u> pour déclarer la modification de (ou des) l'installation(s) classée(s) du site relevant du <b>régime de la déclaration</b> (article R512-54-II du code de l'environnement)
Cas 2	<i>Sur ce site, vous exploitez déjà au moins une installation classée soumise au régime de l'autorisation régulièrement mise en service</i>	<i>Dans ce cas, votre projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement). Il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées.</i> <u>L'utilisation du formulaire est donc facultative.</u> <i>Si vous utilisez le formulaire, vous devez joindre une note qui précise quelle est l'interaction (ou "connexité") du projet de modification avec les installations existantes bénéficiant de l'autorisation.</i>
Option	Conjointement à la déclaration de modification d'installation(s) classée(s) relevant de la déclaration, vous souhaitez solliciter la modification de certaines prescriptions applicables à cette (ces) installation(s) (article R512-52 du code de l'environnement)	Si le formulaire est utilisé, vous devez y joindre votre demande de modification

**ATTENTION** : Si la modification consiste à créer une ou plusieurs nouvelles installations classées relevant de la déclaration sur un site comportant déjà des installations classées régulièrement exploitées, il s'agit de la procédure de « Création d'installation(s) classée(s) » décrite au paragraphe 3-A (ce n'est pas la procédure de « Modification d'une installation classée relevant du régime de la déclaration » qui s'applique).

Par « création de nouvelles installations classées », il faut comprendre : l'ajout de nouvelles rubriques de la nomenclature (numéro de la rubrique + alinéa) par rapport aux rubriques correspondant aux installations déjà exploitées sur le site.